

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND SUD TARN ET GARONNE

82370 Labastide Saint Pierre

Arrêté n° 2022-26

ARRÊTÉ portant organisation de l'enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Comberouger

La Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-43 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Comberouger actuellement en vigueur ;

Vu la délibération n° 2021.07.01-155 du 1^{er} juillet 2021 du conseil communautaire prescrivant la modification du PLU de la Commune de Comberouger ;

Vu l'arrêté n° 2022-16 du 25 juillet 2022 de Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne prescrivant la modification du PLU de la Commune de Comberouger ;

Vu le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Comberouger ;

Vu la décision du 29 septembre 2022 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, nommant monsieur Luis Gonzalez, en qualité de commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il sera procédé par la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (CCGSTG), à une enquête publique portant sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Comberouger. Cette modification a pour objet :

- La modification des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) des secteurs de « La Tédière » et « La Picarde » ;



AR Prefecture

082-200066652-20221025-ARRETE_2022_26-AR
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

- La suppression des secteurs Ah et Ahi et l'identification des bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone A ou N ;
- La modification des emplacements réservés ;
- L'adaptation du règlement graphique en lien avec les modifications précitées ;
- L'adaptation et actualisation du règlement écrit.

L'enquête publique se déroulera du lundi 28 novembre à 14h30 au vendredi 16 décembre à 16h inclus, soit pendant 19 jours consécutifs.

Article 2 : Le siège de l'enquête publique est le siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ; 120 avenue Jean-Jaurès, 82 370 Labastide-Saint-Pierre.

Article 3 : Monsieur Luis Gonzalez, architecte DPLG, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse.

Article 4 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public au siège de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn et Garonne (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (Le Bourg 82600 Comberouger), pendant la durée de l'enquête, du lundi 28 novembre à 14h30 au vendredi 16 décembre à 16h inclus, aux jours et horaires suivants, à l'exception des jours fériés ou congés exceptionnels :

- Du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h, à la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- le lundi et le jeudi : de 16h00 à 18h00, le mardi et le vendredi : de 10h00 à midi, à la mairie de Comberouger.

Article 5 : Le dossier a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. La décision n°2022DK0245 de dispense d'évaluation environnementale prise par la MRAE Occitanie en date du 21/10/2022 sera jointe au dossier d'enquête.

Article 6 : Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE) et dans la mairie concernée (Le Bourg 82600 COMBEROUGER) ou les adresser par correspondance à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

De même, il sera consultable à partir d'un poste informatique mis à disposition du public au siège de la Communauté de Communes (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE), aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h heures.

AR Prefecture

082-200066652-20221025-ARRETE_2022_26-AR
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées sur le registre dématérialisé via un lien sur le site internet de la Communauté de Communes www.grandsud82.fr ou via l'adresse mail dédiée suivante enquete-publique-4081@registre-dematerialise.fr.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible durant l'enquête publique sur le site internet de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne à l'adresse suivante : www.grandsud82.fr.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et les pièces jointes transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4081>.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de Communes dès la publication du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public, à la mairie de Comberouger (le Bourg 82600 COMBEROUGER) aux dates et heures suivantes :

- Lundi 28 novembre 2022 de 15h30 à 17h30
- Samedi 10 décembre 2022 de 9h30 à midi
- Vendredi 16 décembre 2022 de 13h30 à 16h.

Article 8 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par Monsieur le commissaire enquêteur.

Article 9 : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, Monsieur le commissaire enquêteur transmettra à la Présidente de la Communauté de Communes le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Toulouse et à Madame la Préfète du Tarn-et-Garonne.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de Monsieur le commissaire enquêteur seront déposées au siège de la Communauté de Communes, dans la mairie concernée et sur le site Internet www.grandsud82.fr pour y être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

AR Prefecture

082-200066652-20221025-ARRETE_2022_26-AR
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

Article 10 : L'organe délibérant de la Communauté de Communes pourra, au vu des avis et des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification n°1 du PLU de la Commune de Comberouger. Il approuvera la modification du PLU de la Commune de Comberouger conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme.

Article 11 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.grandsud82.fr

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, au siège de la Communauté de Communes, au panneau d'affichage de la mairie concernée, et sur les secteurs d'OAP concernés par la modification.

Article 12 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme au siège de l'enquête (120 avenue Jean Jaurès - 82370 LABASTIDE SAINT PIERRE).

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète et à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Toulouse. Il sera en outre affiché au siège de la Communauté de Communes et dans la mairie concernée.

Article 14 : *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente de la Communauté de Communes Grand Sud Tarn-et-Garonne dans le délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans le délai de deux mois à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé ou à compter de la naissance d'une décision implicite de rejet en l'absence de réponse de Madame la Présidente de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne passé un délai de deux mois suivant réception d'un recours administratif.

AR Prefecture

082-200066652-20221025-ARRETE_2022_26-AR
Reçu le 26/10/2022
Publié le 26/10/2022

La Présidente certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication/notification :

26 OCT. 2022

De sa transmission en Préfecture le :

26 OCT. 2022

Labastide Saint Pierre, le 25 octobre 2022

La Présidente
Marie-Claude NEGRE

